

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « Jouez avec Le CFA de la Gastronomie »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

El Pierric HOEL Immobilier, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS I@D France immatriculé au RSAC de Lyon sous le numéro 978 035 210, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I@D France SAS, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JOUEZ AVEC LE CFA DE LA GASTRONOMIE" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 1er janvier 2024 à 9h au mercredi 31 janvier 2024 à 00h (date et heure de réception de la participation faisant foi).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Pierric HOEL Immobilier à l'adresse suivante : <https://www.pierrichoelimmobilier.com/gazettesjeuxetreglements>.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation au jeu concours, chaque participant doit s'inscrire via le formulaire dédié aux dates indiquées dans l'article 1, présent sur le site <https://www.pierrichoelimmobilier.com/gazettesjeuxetreglements>.

Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort. En envoyant ses coordonnées, le participant accepte d'être recontacté par l'organisateur du jeu concours.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 5 février 2024 à 10h.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 - DOTATIONS

1 dotation est mise en jeu :

- 1 repas pour 2 personnes au restaurant « Le Potager » (hors boissons).

Valeur indicative du lot : 48€.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois (3) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnant(e)s la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée ou forfait de données cellulaires mobiles) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. En communiquant ses informations personnelles, le participant accepte d'être recontacté par l'organisateur du jeu concours.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement et être imprimé depuis le site Web de Pierric HOEL Immobilier à l'adresse <https://www.pierrichoelimmobilier.com/gazettesjeuxetreglements> à tout moment.

ARTICLE 11 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Pierric HOEL Immobilier – 196 bis Chemin de la Madone 69280 Marcy l'Etoile.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le lundi 29 janvier 2024 à midi inclus (cachet de la poste faisant foi).